

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1048 attribuant, pour l'année 1948, un secours de 3.000 francs à la nommée Aïcha Djama.

n° 1048

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport du chef de service de la sûreté n° 4049 en date du 19 juillet 1948

Vu la note de présentation n° 1568/A. P. transmise le 23 septembre 1948 à la Commission des secours,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Est attribué, pour l'année 1948, un secours temporaire de trois mille francs à la nommée Aïcha Djama, Somalie Darot Bartiré, veuve d'Aden Mohamed, ex-sergent chef, ex-caporal de coolies aux travaux urgents.

Art. 2

— Le présent secours sera pavé globalement.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.